



Association Citoyens Libres des Pyrénées - 15 chemin de Becaas 64290 Gan -  
citoyenslibresdespyrenees@gmail.com

## A l'attention des Conseils de l'Ordre des médecins.

L'association Citoyens Libres des Pyrénées a pour objet de défendre les libertés publiques, individuelles et constitutionnelles des citoyens. Basée dans le Sud-Ouest de la France, cette association rassemble à ce jour près d'un millier d'adhérents.

L'association reçoit de plus en plus de témoignages de personnes ayant été vaccinées contre la Covid-19, ayant présenté par la suite des événements de santé indésirables dont elles ont fait part à leur médecin. Celui-ci leur a alors répondu de la manière suivante :

« Le vaccin n'y est pour rien », ou bien « c'est survenu trop tôt après le vaccin pour ce que dernier soit responsable », ou encore « c'est survenu trop tard après le vaccin, ce dernier ne peut être incriminé », ou encore « je ne pense pas que le vaccin soit responsable ».

Or, ce type de discours est contraire aux données de bonnes pratiques ; en effet, il existe des grilles d'évaluation de risques qui permettent de donner une probabilité de causalité. Et ce n'est pas au médecin qui recueille le témoignage du patient de **penser** s'il existe un lien de causalité ou pas ; il lui appartient simplement de **signaler** l'évènement indésirable, pour qu'il soit ensuite **analysé** au travers d'une grille d'évaluation scientifique.

Il est connu depuis longtemps que la pharmacovigilance est en souffrance ; en effet, au mieux 10% des effets indésirables sont déclarés, à cause d'un raisonnement inapproprié (jugement a priori) du médecin.

L'association estime que ce n'est pas au médecin de juger si les effets indésirables post-vaccination sont liés au vaccin ou non ; un médecin se doit de faire un signalement pour tout effet indésirable, et ce a fortiori pour un remède en phase 3 comme c'est le cas pour les vaccins Covid.

L'association estime qu'il revient au Conseil de l'Ordre des médecins de faire un rappel aux médecins praticiens pour que tout problème de santé consécutif à la vaccination covid soit transmis aux services de pharmacovigilance, quoiqu'en pense le médecin.

L'association espère que le Conseil de l'Ordre saura se saisir de ce sujet, afin que l'ensemble du système de pharmacovigilance puisse jouer pleinement son rôle, et ce notamment dans le cadre de la vaccination Covid.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire, et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.